

FICHE HABITAT ET SANTÉ

Limiter les risques d'incendie

SOMMAIRE

- L'installation électrique > p. 1
- L'installation de gaz > p. 2
- Le chauffage, la cheminée > p. 2
- Les matériaux inflammables > p. 3
- En cas de travaux > p. 3
- Les appareils de détection et d'extinction > p. 4

L'incendie d'habitation est le plus grave des accidents domestiques. Il représente chaque année en France 8 000 victimes dont 400 décès⁽¹⁾ et constitue la deuxième cause de mortalité accidentelle chez les enfants de moins de cinq ans⁽²⁾. Avec un incendie toutes les deux minutes, ce sont 250 000 sinistres incendies d'habitation qui sont déclarés chaque année aux assurances⁽³⁾. La fumée se propage plus loin et plus vite que les flammes. Toujours toxique, elle est responsable de la majorité des décès. Un incendie domestique sur quatre est dû à des installations électriques défectueuses, un sur douze à la présence de produits inflammables situés près d'une source de chaleur, un sur quinze au mauvais fonctionnement d'appareils de chauffage⁽⁴⁾.

L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

La situation à risque

Même si elles respectent les règles de sécurité de leur époque, les installations électriques anciennes peuvent être devenues dangereuses. En effet, comme tous les équipements, les installations électriques vieillissent : les isolants se détériorent, les fils se dénudent, l'appareillage se casse.

Les appareils électroménagers se sont multipliés, leur puissance a augmenté et les installations existantes ne permettent plus de les alimenter correctement : les fils de section trop faible chauffent, les prises de courant et les dispositifs de protection sont inadaptés. Les risques d'incendies liés à l'installation électrique sont alors importants.

¹ Estimation à partir des statistiques de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

² Source CIRPAE, Centre d'information et de rencontre pour la prévention des accidents d'enfants.

³ Source CDIA, Centre de documentation et d'information de l'assurance

⁴ Source CEPR, Centre européen de prévention des risques.

Limiter les risques d'incendie

Les moyens de prévention

La mise en sécurité de l'installation électrique, dans le logement comme dans les parties communes d'immeuble, incombe au propriétaire. Les éléments indispensables de prévention des risques d'incendie sont :

- un appareil général de commande et de protection de l'installation, en principe le disjoncteur de branchement, situé dans le logement à un emplacement accessible. Il permet d'un seul geste de couper l'alimentation électrique de tout le réseau du logement ;
- une protection de chaque circuit, par fusible à cartouche ou disjoncteur divisionnaire, pour éviter les surcharges, donc la surchauffe des fils conducteurs et le risque qu'ils prennent feu ;
- l'élimination de tout risque de contact direct avec des éléments sous tension qui pourrait provoquer court-circuit et incendie : remplacer les éléments défectueux ou cassés (prises de courant, interrupteurs ou boîtes de connexion), protéger les fils conducteurs par des conduits, moulures ou plinthes.

Cette mise en sécurité de l'installation électrique doit être réalisée par une entreprise qualifiée, avec des matériels portant la marque de conformité NF. Des aides financières peuvent être apportées par divers organismes.

Une aide peut vous être accordée par EDF pour remettre en sécurité votre installation ancienne (30 % du montant des travaux dans la limite de 230 €). Renseignez-vous au sujet du VISA PROMOTELEC auprès de PROMOTELEC, d'EDF ou de votre électricien.

L'INSTALLATION DE GAZ

La situation à risque

Le gaz est à l'origine de nombreux incendies et explosions, notamment dans les logements anciens aux canalisations défectueuses et sujettes aux fuites.



Les moyens de prévention

Il convient de faire vérifier par un plombier professionnel l'installation d'alimentation de gaz pour détecter tout risque de fuite.

Changer le tuyau souple d'alimentation en gaz de la cuisinière avant que la date inscrite dessus ne soit atteinte. Remplacez le par un tuyau flexible gaz naturel à raccords vissables.

LE CHAUFFAGE, LA CHEMINÉE

La situation à risque

Les poêles à bois et à charbon, ainsi que les appareils mobiles, notamment quand ils sont vétustes, sont souvent à l'origine d'incendies meurtriers et provoquent par ailleurs des asphyxies dues au monoxyde de carbone.

La suie collée sur les parois d'un conduit de fumée ou un nid installé pendant l'été risquent de s'enflammer au contact des gaz chauds dès que l'on remet en service la cheminée ou la chaudière.

Limiter les risques d'incendie

Nombre d'incendies ont pour origine l'installation d'un insert. Les fumées dégagées par ce type de foyer sont en effet beaucoup plus chaudes que celles d'un foyer ouvert et peuvent de ce fait provoquer un incendie si le conduit de fumée n'est pas suffisamment étanche et résistant aux températures élevées. Par ailleurs, le risque de démarrage d'incendie à partir d'éléments inflammables (bois, papier, tissus...) situés à proximité du conduit est renforcé.

Les moyens de prévention

Quelle que soit l'énergie utilisée dans le logement, vérifier régulièrement le bon fonctionnement des appareils de chauffage ainsi que du chauffe-eau.

Pour les appareils à combustion (au bois, au charbon, au fioul ou au gaz), passer un contrat d'entretien annuel avec un professionnel qui assurera la vérification de leur fonctionnement et faire ramoner deux fois par an⁽⁵⁾ les cheminées et conduits.

éviter l'utilisation intensive des poêles et appareils de chauffage mobiles, notamment la nuit, et ne pas les installer dans une chambre.

Un insert posé dans une cheminée existante doit être installé par un professionnel qui s'assurera en particulier que le conduit de fumée est suffisamment isolé.

LES MATERIAUX INFLAMMABLES

La situation à risque

Associés à l'oxygène de l'air, deux éléments sont nécessaires à la combustion : une source de chaleur et un corps combustible. Si l'un manque, le feu ne s'allume pas. Il convient donc de limiter la présence de corps inflammables à proximité de sources de chaleur, notamment en plaçant celles-ci à distance des parois.

Les moyens de prévention

Si les produits inflammables du logement sont essentiellement les textiles et rembourrages de décoration et d'ameublement, il faut aussi veiller aux revêtements de murs et plafonds qui risquent de prendre feu au contact d'une source de chaleur intense comme un lampadaire halogène. Ainsi, les dalles isolantes de plafond en polystyrène ne doivent pas être en contact avec un objet chaud tel qu'une ampoule électrique.

Attention également aux anciens modèles de radiateurs électriques dont la résistance n'est pas protégée : ils peuvent enflammer des voilages, nappes ou tapisseries. Installer des appareils portant la marque NF électricité.

EN CAS DE TRAVAUX

La situation à risque

Nombre d'interventions sur des installations existantes peuvent présenter des risques d'incendie : l'usage d'un chalumeau à proximité d'un matériau inflammable, le percement d'une cloison ou d'un plancher à l'emplacement d'une canalisation électrique ou de gaz...

5 Obligation à la charge de l'utilisateur ou du syndic inscrite à l'article 31 du règlement sanitaire départemental.

Limiter les risques d'incendie

Les moyens de prévention

Faire réaliser les travaux par des professionnels équipés des moyens de protection. Déetecter la présence éventuelle de canalisation avant toute intervention sur une paroi.

LES APPAREILS DE DÉTECTION ET D'EXTINCTION

Un complément des mesures de prévention

Si, malgré les mesures de prévention, un incendie survient la nuit, les occupants du logement exposés aux fumées peuvent mourir asphyxiés dans leur sommeil : 70 % des feux meurtriers sont des feux de nuit alors que la grande majorité des feux d'habitation se déclarent le jour⁽⁶⁾. La détection des premières fumées est donc essentielle.

Les détecteurs - avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) permettent aux occupants d'intervenir sur le foyer si celui-ci est encore localisé ou de fuir à temps et de prévenir plus tôt les pompiers. Récemment introduits sur le marché français, les DAAF adaptés au logement font désormais l'objet d'une norme NF et les premiers équipements certifiés sont disponibles. Ils seront placés en partie haute du logement puisque les fumées montent, et de préférence à proximité des chambres à coucher pour que leur sirène soit entendue. Veiller à un entretien régulier de ces équipements, notamment à changer les piles.

Les extincteurs et les aérosols à fonction extinctrice, d'un usage très simple, permettent d'intervenir sur un grand nombre de départs de feux et de limiter les dégâts matériels provoqués par les flammes. Placés à des endroits facilement et rapidement accessibles, ils permettent aux habitants de réagir vite pour circonscrire un feu naissant. Soumis à des normes strictes, ils garantissent la meilleure protection. Eux aussi doivent être entretenus régulièrement.

6 Sources CEPR et CSC (Commission de la Sécurité des Consommateurs).